

# La prise en charge des frais de publication à l'AP-HP

CAR - SIRU  
7 septembre 2017

## Le financement pour les publications en lien avec essais promus par l'AP-HP

- Dépense non prise en charge par le CFDC: l'abonnement de ce dernier à certaines revues ne dispense pas les chercheurs de l'AP-HP des frais de publication dans ces mêmes revues.
- Le budget variable (voir absent) d'une étude à l'autre (2000-8000 euros) au moment du dépôt -> possibilité au niveau de la DRCI d'imposer un budget minimum pour chaque étude
- Budget non sanctuarisé: peut être redéployé vers d'autres besoins de l'étude -> sanctuarisation possible au niveau de la DRCI.

## Le financement pour les autres publications hors promotion AP-HP

- Depuis 2016, mise en place d'une enveloppe intéressement au bénéfice des GH avec une ligne définie au niveau local pour la prise en charge des frais de publication
- Les RAF ( IFI et autres ) permettent la prise en charge des frais de publication

## Le circuit

- **99% des revues demandent un paiement en ligne, or la DRCI et les GH ne disposent pas de carte bancaire.** 2 voies de contournement de la difficultés :
  - Avance faite par les chercheurs, puis remboursement par l'AP-HP. Il s'agit le plus souvent de plusieurs milliers d'euros et les délais de remboursement sont longs.
  - Paiement par des associations dont les financements ont été mis à mal par la suppression des honoraires dans le cadre de la Loi Bertrand et de la convention unique

## En conclusion

- **Les publications donnent lieu à des recettes MERRI , les frais de publication doivent être pris en charge par les GH , la DRCI prenant à sa charge le coût des publications pour les projets dont elle assure la promotion**
  
- **Il faut trouver une solution de paiement en ligne pour éviter l'avance de frais chronophage pour les chercheurs et la DRCI et les cellules recherche**